



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RETONFEY

ARRETE N° 19 DU 27 MARS 2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Mme Joëlle PACE

Le Maire de la Commune de RETONFEY,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Mme Joëlle PACE a été élue 2e adjointe,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 2^e adjointe,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Mme Joëlle PACE, 2e adjointe, pour exercer les attributions suivantes :

AU PREMIER RANG, en ce qui concerne :

- Les finances et le budget communal : préparation du budget et des décisions modificatives, ordonnancement des dépenses et émission des titres, gestion des documents comptables
- Les ressources humaines : gestion du personnel administratif et technique (relations humaines, gestion du travail, congés, accidents, gestion de carrière, formation, recrutement)

AU SECOND RANG : Les compétences du 1^e adjoint

AU TROISIEME RANG : Les compétences du 3^e adjoint

AU QUATRIEME RANG : Les compétences du 4^e adjoint

Article 2 : Il est également donné délégation à Mme Joëlle PACE l'autorisation de signer tous actes, documents, arrêtés et décisions se rapportant à ces domaines.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et transmis à :

- M. le Préfet de Moselle
- M. le Trésorier de VIGY
- Mme Joëlle PACE

A Retonfey, le 27 mars 2026

Le Maire
M. Christian PETIT

